
L'an deux mil vingt, le Mardi SEIZE JUIN, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le Mardi vingt-trois JUIN deux mil vingt, à vingt heures trente minutes.

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition de l'année 2020
- Vote des Subventions communales pour l'année 2020
- Effacement de réseaux aériens
- Rachat de concessions cimetières perpétuelles
- Révision des loyers des logements communaux au 01/07/2020
- Garderie Périscolaire : maintien des nouveaux horaires
- Commission électorale
- Référent de la Prévention des Risques Professionnels
- Informations et questions diverses

L'an deux mil vingt, le Mardi vingt-trois JUIN, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Étaient présents : Mr RICHARD, Mme CHEVALLIER, Mr BOURIN, Mme MANCEAU, Mr CHAUVIN, METIVIER, CHALUMEAU, Mme DURFORT, Mr GASIOR, Mme LIBERTI-TROUILLARD ó Mrs BONIFAIT ó FOURNIER- Mmes HOFFMANN ó et SENECAI-VALLÉE.

Absente : Mme VEILLE pouvoir à Mr RICHARD

Monsieur Philippe BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Vote des taux d'imposition de l'année 2020 :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le produit fiscal à taux constants pour l'année 2020. Il présente l'état de notification des taux d'imposition de 2020 des deux taxes directes locales. Le produit fiscal attendu pour la Taxe Foncière (bâti et non bâti) a augmenté de 3 967 € par rapport à l'année 2019.

Cette année, le taux de la Taxe d'habitation de 2019 est gelé.

Considérant que la Commune a une situation financière très acceptable, il est suggéré par un membre du Conseil Municipal de diminuer les taux. D'autres conseillers municipaux stipulent qu'il est plus judicieux de les maintenir, plutôt de les augmenter de façon considérable si la Commune a un gros projet d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à par 14 voix et 1 abstention le maintien des taux appliqués en 2019 pour l'année 2020.

Pour l'année 2020, les taux sont maintenus comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 21,17% Taxe foncière (non bâti) : 50,23%

Le montant du produit fiscal « attendu » pour l'année 2020 des deux taxes directes locales s'élève

ainsi à : 207 081€ auquel sera ajouté le produit fiscal attendu de la Taxe d'habitation pour un montant de 143 602 €

Vote des subventions communales 2020 :

Monsieur Philippe BOURIN informe le Conseil Municipal avait inscrit au Budget Primitif 2020 sur la ligne 6574 ó subventions de fonctionnement de droit privé- la somme de 5 000 €.

Sur proposition de la Commission cadre de vie, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions communales pour l'année 2020, comme suit :

AMICALE DES SAPEUR-POMPIERS DE DISSAY	: 270 €
ELAN SPORTIF DISSAYEN	: 330 €
SOCIETE DE PECHE	: 170 €
SOCIETE DE CHASSE	: 170 €
GENERATIONS EN MOUVEMENT	: 250 €
COMITE DES FETES	: 389,50 €
PARENTS D'ÉLÈVES DISSAY	: 360 €
LES AMIS DU LIVRE	: 360 €
UNSS Abeille	: 100 €
SOUVENIR FRANCAIS	: 50 €
ADMR	: 60 €

OUTIL EN MAIN	: 60 p
COOPERATIVE SCOLAIRE DISSAY	: 330 p
DON DU SANG VAL DE LOIR	: 50 p
BTP CFA LE MANS	: 50 p
NATATION COC CHATEAU DU LOIR	: 50 p
CFA COIFFURE Du Mans	: 50 p
Maison Familiale Rurale VERNEIL LE CHETIF	: 25 p
Amis du Barrage de Coëmont	: 50 p
Association MODERNJAZZ	: 50 p
CFA CCI LE MANS	: 75 p
LYCEE RACAN : Sicile	: 50 p

DIVERS (en fonction des demandes et décisions du Conseil Municipal) : 1 650,50 p

Renouvellement des commissions communales des impôts directs :

faute d'avoir 24 personnes à proposer ; reporté

COMMISSAIRES A LA REVISION DES LISTES ELECTORALES POLITIQUES ET ECONOMIQUES :

Président : Le Maire ne siège pas

Commission administrative : Dans l'ordre du tableau, après les Adjoints : T. METIVIER

Délégué du Juge du T.G.I. : Michel BRAULT **Suppléant :** Yves MANCEAU

Délégué du Préfet : Danielle FRANCOIS **Suppléant :** Francis HARAND

Référent de la Prévention des Risques professionnels : Mr Alain CHAUVIN

EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS :

Par délibération en date du 18 Décembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant pour la rue de Ste Geneviève et celle de la Passerelle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer à 100 % du coût des travaux, soit 17 000 p pour le génie civil de télécommunication pour la Rue Ste Geneviève et à 30 % du coût des travaux pour l'électricité pour la Rue de la Passerelle, soit 6 600 p et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication pour cette même rue, soit 15 000 p

Le montant total de la participation de la Commune pour ces 2 rues s'élève à 38 600 p.

Madame CHEVALLIER informe les nouveaux élus que le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 90 000 p au budget 2020. La différence sera affectée aux travaux d'enfouissement des réseaux Rues de la Gare et du Chemin de Fer. Le montant définitif des participations pour ces 2 rues sera délibéré lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

RACHAT DE CONCESSION CIMETIERE PERPETUELLE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de Madame Hélène PINEAU, demandant à la Commune la possibilité de racheter la concession de terrain dans le cimetière communal n°497, qu'elle avait acheté avec son mari le 25 Janvier 1991. Le Conseil Municipal donne son accord pour les 2/3 du prix de l'acquisition, soit 916,00 Frs (139,65), soit 93,10 p. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à dresser un acte de rétrocession.

REVISION DES LOYERS au 01/07/2020 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les loyers des logements communaux ont été bloqués par décision du Conseil Municipal, jusqu'à la fin du mandat électoral 2020. Le Conseil Municipal décide de maintenir le blocage du montant des loyers appliqués actuellement, jusqu'au 30 JUIN 2023 (mi parcours du mandat électoral 2020-2026). En ce qui concerne les nouveaux locataires entrant, le loyer en vigueur s'appliquera également jusqu'au 30 JUIN 2023. Le Conseil Municipal pourra revoir le montant du loyer dans la cas où la Commune réaliserait d'importants travaux dans les logements, pouvant améliorer le confort de vie des locataires.

GARDERIE PERISCOLAIRE : maintien des nouveaux horaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie ont été modifiés à titre d'essai à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020. Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, un bilan n'a pas pu être effectué afin de savoir si cette modification répondait réellement à l'attente des parents. Le Conseil Municipal décide de poursuivre à titre d'essai, l'ouverture de la garderie dès 7 h 00 et la fermeture à 18 h 30 jusqu'aux vacances de TOUSSAINT 2020. Les heures complémentaires continueront d'être versées à l'agent affecté à ce service.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur CHAUVIN va réunir la Commission des Bâtiments prochainement, afin de visiter le logement vacant situé 13, Avenue du Mans

Madame MANCEAU présente au Conseil Municipal le compte-rendu du Conseil d'école. Toutes les sorties scolaires programmées en 2020 sont reportées en 2021.

Il y aura 75 élèves à la rentrée de septembre 2020. Donc maintien de toutes les classes.

Les cours de natation auront lieu du 23/3 au 8/6/2021. La Commune prendra en charge les frais de transports scolaires, ainsi que ceux pour la voile à Marçon.

Il y a d'autres petites demandes, entre autres la réfection de la peinture de la classe de maternelle à prévoir en 2021.

En ce qui concerne le fonctionnement de la cantine, il convient d'informer les familles que les plats chauds ne peuvent pas être servis durant la crise sanitaire COVID-19, car il faudrait mettre en place 3 services. Avec les repas froids, il y a 2 services. Monsieur GASIOR informe le Conseil Municipal que le Collège rencontre les mêmes mécontentements des familles.

Madame CHEVALLIER informe le Conseil Municipal que la propriétaire de l'immeuble section AB n°229 demande la numérotation de son entrée par le portillon situé Rue de la Gare. Le Conseil Municipal donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures dix minutes.